



Cross-border civil litigation: facilitating the handling of cross-border cases Séminaire pour le personnel des greffes

BRUXELLES, 22 ET 23 SEPTEMBRE 2020

Instance organisatrice du séminaire: *Institut de Formation Judiciaire (IFJ) en coopération avec l'Académie de droit européen (ERA)*

Lieu: *IFJ - Avenue Louise 54 à 1050 Bruxelles*

Salle: *Clyde (1^e étage)*

Language: *Français et Néerlandais (avec traduction simultanée)*

Référence de l'événement: *INT-292*

Objectif:

L'objectif de ce séminaire est d'offrir une formation sur l'usage des instruments européens relatifs à la coopération judiciaire dans les matières civiles et commerciales.

Les différents règlements qui facilitent le traitement des affaires transfrontières seront présentés et traités d'une manière pratique à un niveau de base, afin d'être accessibles aussi à des participants n'ayant que peu ou pas d'expérience pratique dans ce domaine.

Sujets clés:

- Obtention de preuves
- Notification et signification d'actes
- Règlement "Bruxelles I" (refonte)

Méthodologie:

Cette formation est conçue sous forme d'atelier basé sur la recherche de solutions pour des cas d'étude cohérents, visant la participation active des participants et un échange continu des connaissances et bonnes pratiques. Les outils pour la formation ont été développés par des experts européens renommés et ont pour but d'aider le personnel des juridictions dans l'application active des règlements Européens dans le domaine de la justice civile.

Contact : Mr. Guido Bottacchi (guido.bottacchi@igo-ifj.be)





JOUR 1

08:45 Accueil et enregistrement des participants

09:00 **Introduction** de la formation par *Mr Henri Storme, Juge auprès du tribunal de première instance Néerlandophone Bruxelles*

I. Le règlement « obtention de preuves » (TAKING OF EVIDENCE)

09:15 **Introduction au règlement « obtention de preuves »**

Orateurs: *Mme Florence Borcy, attaché en mission à l'institut de formation judiciaire et Mr Henri Storme, prénoté*

10:00 **Résolution du premier cas d'étude en petits groupes.**

Animateurs : *Mme Florence Borcy, précitée et Mr Henri Storme, précité*

11:00 Pause-café

11:15 **ATELIER II**

Résolution des cas d'étude 3 et 4 en petits groupes.

Animateurs : *Mme Florence Borcy, précitée et Mr Henri Storme, précité*

12:15 **Présentation des réponses devant l'auditoire (par groupe)**

Animateurs : *Mme Florence Borcy, précitée et Mr Henri Storme, précité*

13:00 Lunch

II. Règlement « notification et signification d'actes » (SERVICE OF DOCUMENTS)

14:00 **Mise à niveau : Introduction sur le règlement « notification et signification d'actes »**

Oratrices: *Mme Marie Bauche, huissier de justice et Mme Florence Borcy, Précitée*

14:45 Pause-café

15:00 **ATELIER I**

Résolution des cas d'étude en petits groupes

Animateurs: *Mme Marie Bauche et Mme Florence Borcy, précitées*





16:00 **Présentation des réponses devant l'auditoire (par groupe)**
Animateurs : Mme Marie Bauche et Mme Florence Borcy, précitées

16:45 Fin de la première journée du séminaire

JOUR 2 (demi-jour)

III. Règlement BRUXELLES I (refonte)

08:45 Accueil

09:30 **Introduction au Règlement Bruxelles I (refonte): théorie + formulaires à remplir**
Orateurs: Mr Wim De Bus, juge au tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Hasselt et Mr Walter Van Zaelen, greffier-chef de service du tribunal d'entreprise Anvers, division Anvers

10:15 **ATELIER III**
Résolution des cas d'étude en petits groupes.
Animateurs : Mr Wim De Bus et Mr Walter Van Zaelen, précités

11:15 Pause-Café

11:30 **Présentation des réponses devant l'auditoire (par groupe)**
Animateurs : Mr Wim De Bus et Mr Walter Van Zaelen, précités

12:15 Fin du séminaire

Pour davantage d'informations sur le projet, veuillez consulter l'espace spécifique de la page web développé sur le projet:

<https://court-staff.legaltraining.eu/>

Cette publication a été faite avec le soutien financier du programme Justice civile 2014-2020 de l'Union européenne. Le contenu de ce séminaire représente uniquement les vues de l'auteur et dépend de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité dans l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

